



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 1053

Nom de l'établissement : OFPC

Adresse de l'établissement: Rue prévost-martin 6, 1205 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Aile PM-7ème	Bureaux 701 à 712	Murs côté fenêtre - Plaque fibrociment	Long terme		2031
Aile PM-7ème	Couloir et dégagement	Faux-plafond collé TYPE 2 dans le plénum	Long terme		2031
Aile PM-6ème	Ensemble des locaux	Faux-plafond collé TYPE 2 dans le plénum avec plots de colle	Long terme	Faux-plafond et plots de colle non dissociable	2031
Aile PM-5ème	Ensemble des locaux	Murs côté fenêtre - Plaque fibrociment	Long terme		2031

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.